

Mise en œuvre du Programme national de Gestion des Risques et d'Assistance Technique (PNGRAT) en 2022 :

Résumé à l'intention du citoyen

Le Programme National de Gestion des Risques et d'Assistance Technique, pourquoi ?

Les risques climatiques, sanitaires ou environnementaux peuvent avoir des incidences graves sur la viabilité des exploitations. Il est donc nécessaire d'accompagner les exploitants vers une meilleure gestion des risques, afin d'accroître la résilience de leurs exploitations et ainsi de minimiser les impacts, notamment économiques, de ces risques.

Dans ce contexte, un programme national spécifique, le programme national de gestion des risques et d'assistance technique (PNGRAT), a été mis en place en 2015 par les pouvoirs publics dans le cadre du second pilier de la Politique agricole commune (PAC) pour la programmation 2015-2022. Ce programme vise à soutenir les exploitants dont l'activité économique risque d'être mise en péril suite aux conséquences d'un événement climatique, sanitaire ou environnemental. Toutes les exploitations étant susceptibles d'être fragilisées en cas de sinistre d'ampleur importante (y compris celles qui ne se trouvaient pas en situation de vulnérabilité avant le sinistre), l'accès aux outils de gestion des risques ne doit pas être a priori restreint aux exploitations les plus vulnérables, et au contraire être assuré pour toutes les exploitations agricoles, quelle que soit leur situation économique et financière.

L'objectif du PNGRAT est de soutenir le développement d'outils de gestion des risques pour que le plus grand nombre d'agriculteurs y ait accès.

Comment ?

Le PNGRAT comprenait deux mesures spécifiques de gestion des risques en agriculture :

- L'aide à l'assurance récolte contre les risques climatiques

Cette aide consistait en une prise en charge partielle (au maximum 65 %) de la prime ou cotisation d'assurance multirisque climatique couvrant les récoltes souscrites par un exploitant agricole. Elle visait à inciter les agriculteurs à s'engager dans une démarche de gestion des risques climatiques sur leur exploitation. Elle leur permettait de bénéficier d'une couverture adaptée à leurs besoins et étendue à l'ensemble des risques climatiques.

- L'aide aux fonds de mutualisation en cas d'aléas sanitaires et d'incidents environnementaux

Cette aide permettait de soutenir un fonds de mutualisation agréé par les pouvoirs publics qui

intervient pour indemniser les agriculteurs pour les pertes économiques subies suite à un incident sanitaire ou environnemental.

Le PNGRAT, qui comprenait également un dispositif d'assistance technique, est financé par l'Union européenne au titre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Le budget total du PNGRAT, initialement de 600,75 M€ pour la période 2015-2020, a été complété par des abondements de 74,5 M€ en 2018, de 192,4 M€ en 2021 et de 193,6 M€ en 2022, portant l'enveloppe à 1 061,25 M€ pour l'ensemble de la programmation.

Le dispositif d'assistance technique bénéficiait d'une enveloppe distincte de 7 M€.

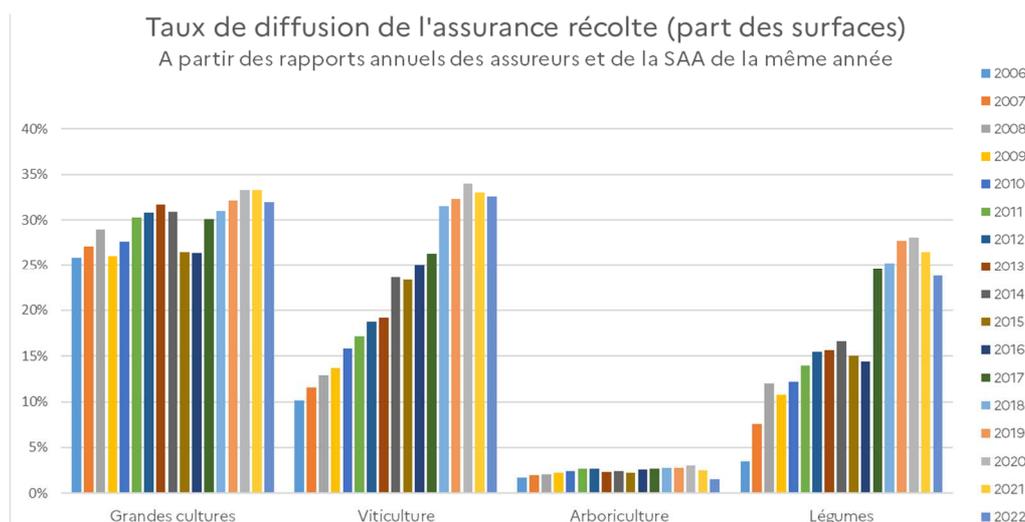
Pour en savoir plus sur ces mesures : <http://agriculture.gouv.fr/la-gestion-des-risques-en-agriculture>

Quelle mise en œuvre des mesures en 2022 ?

- L'aide à l'assurance récolte contre les risques climatiques

Sur les campagnes 2020 et 2021, les montants d'aide respectifs étaient de 152,9 M€, correspondant à 58 230 exploitations, et de 161,1 M€ pour 57 360 exploitations (avec des montants de subvention non nuls). Pour la campagne 2022, à la fin juin 2023, 54 013 exploitants ayant souscrit des contrats d'assurance, ont vu leur éligibilité à l'aide confirmée lors de l'instruction de leur dossier pour un montant total de paiement prévisionnel de 194,9 M€, étant précisé que les derniers dossiers de la campagne 2022 sont en cours d'instruction.

La commercialisation des contrats d'assurance pour la campagne 2022 montre ainsi une légère contraction de l'assurance récolte multirisque climatique en nombre d'exploitants assurés. Néanmoins, cette baisse est moindre en termes de surface agricole assurée : l'assurance récolte couvrant en 2022 32 % des surfaces en grandes cultures et 33 % en viticulture (contre 33,3% en grandes cultures et 33% en viticulture en 2021), et 2 % des vergers et 0,6% des prairies (contre 2,5% et 0,7% en 2021).



L'ensemble des indicateurs évoluent de la manière suivante en 2022 par rapport aux campagnes précédentes :

- Un capital assuré total de 9 073 M€ (contre 8 778 M€ en 2021 et 8 872 M€ en 2020) ;
 - Des primes subventionnables de 343,8 M€ (contre 280,3 M€ en 2021 et 270 M€ en 2020) ;
 - Une surface couverte de 4,9 millions d'hectares (5,1 en 2021 et 2020).
- L'aide au fonds de mutualisation en cas d'aléa sanitaire et d'incidents environnementaux

Il existe un seul fonds de mutualisation agréé en France, le Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE). Il couvre la totalité du territoire métropolitain et l'affiliation des exploitants agricoles au FMSE est obligatoire.

Pour l'année 2022, 428 935 agriculteurs étaient affiliés au FMSE. Le FMSE est composé d'une section commune et de sections spécialisées. De trois sections spécialisées lors de sa constitution en 2013, le fonds en compte désormais douze, signe de son dynamisme : fruits, porcs, plants de pommes de terre, betteraves sucrières, ruminants, légumes d'industrie, légumes frais, horticulture et pépinières, aviculture, pommes de terre, viticulture et oléiculture.

Dix-sept dossiers de demandes de contribution publique du FEADER pour l'indemnisation des agriculteurs ayant subi des pertes économiques suite à des aléas tels que la fièvre catarrhale ovine, la brucellose porcine, le cynips du châtaignier ou encore la grippe aviaire ont été engagés entre 2015 et décembre 2021. 16 de ces dossiers ont été payés au 31 décembre 2022 pour un montant total de 1,78 M€. Un dossier était encore en cours de contrôle en 2022 et a fait l'objet d'un paiement FEADER début 2023 pour un montant de 0,76 M€.

De nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'une demande d'aide avant le 31 décembre 2022 ont depuis été engagés durant l'année 2023, soit 5 dossiers au 15 juin 2023, et un montant total engagé en financement national complémentaire (top-up) d'environ 3 M€.

Début 2022, l'agrément du FMSE a été renouvelé, pour la troisième fois depuis sa création, pour une période de 3 ans du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

- L'assistance technique

L'assistance technique constitue un dispositif relativement indépendant des mesures de gestion des risques. Elle finance des projets d'assistance nécessaires à la mise en œuvre des programmes de développement rural (préparation, gestion, suivi et évaluation, information et communication).

Au total 17 projets ont été déposés à ce jour, pour un montant FEADER couvrant la totalité des 7 M€ prévus pour l'ensemble de la programmation.

Autres réalisations

- Communication

Conformément à la stratégie de communication du PNGRAT, différentes actions ont été mises en place pour améliorer l'accès à l'information des bénéficiaires et du grand public, améliorer la visibilité du financement par le FEADER ainsi que celle de ses résultats : mise à jour de la page « gestion des risques » du site du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, publication d'une plaquette de communication actualisée et complétée sur l'assurance récolte, publication d'un document de communication sur l'assurance à destination des prescripteurs (pour les aider à répondre aux questions des agriculteurs sur ce dispositif), etc.

- Travaux de suivi et résultats de l'évaluation à mi-parcours

Une évaluation externe du PNGRAT a été réalisée en 2018 / 2019. Cette évaluation a été complétée par une évaluation de l'architecture du dispositif d'aide à l'assurance récolte (« contrat socle ») mise en place à compter de 2016. Le rapport d'évaluation et sa synthèse sont disponibles en ligne (<http://agriculture.gouv.fr/la-gestion-des-risques-en-agriculture>).

- Réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture

Concernant les outils de gestion des risques climatiques en particulier, la réforme prévue par la loi n° 2022-298 du 2 mars 2022 menée à la suite des travaux du Varenne de l'eau lancé en 2021, ainsi que les dispositions contenues dans le Plan Stratégique National, ont conduit à une modification, un renforcement et une simplification du fonctionnement de l'aide à l'assurance récolte à compter de 2023, qui devraient ainsi permettre une reprise importante du développement de l'assurance récolte.